

DIRECTIVES GÉNÉRALES AFFÉRENTES À LA LOCATION

Les présentes directives générales de la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État (DGDHE) s'adressent à l'arpenteur(e)-géomètre mandaté(e) pour préparer un plan pour fin de location d'une partie du domaine hydrique de l'État.

1. *L'arpenteur(e)-géomètre instrumentant(e) doit soumettre au DGDHE une version numérique préliminaire du plan devant accompagner un bail.* Ce document doit être vectoriel, géoréférencé et livré par courriel à l'adresse : delimitation@environnement.gouv.qc.ca en format «DGN», « DWG » ou «DXF». Cette première livraison doit citer le numéro du dossier DGDHE; un(e) répondant(e) accuse réception du document; le DGDHE procède à l'examen du fichier, inscrit les corrections sur le plan qu'il transmet par la suite à l'arpenteur(e)-géomètre instrumentant(e). Le plan annoté est parfois accompagnée de commentaires. Un(e) arpenteur(e)-géomètre du DGDHE supervise l'examen de la version préliminaire du plan.
2. L'arpenteur(e)-géomètre qui reçoit un plan annoté par le DGDHE et parfois accompagnée de commentaires procède aux changements requis, s'il y a lieu, puis effectue sa livraison finale de cinq (5) copies certifiées conformes à son plan original.
3. En sus des présentes directives générales, l'arpenteur(e)-géomètre doit demander au CEHQ les fichiers suivants pour réaliser son mandat :
 - Le *cadre de plan obligatoire*, à utiliser pour la préparation du plan pour les fins de location, selon l'un des deux (2) formats numériques vectoriels acceptés, soit «DGN», « DWG » ou «DXF»;
 - Des *directives particulières* accompagnées d'*exemples* de plans.
4. Trois (3) types de baux sont abordés, selon les contextes suivants :
 - L'utilisation d'une plage;
 - L'occupation d'une structure nautique;
 - L'exploitation d'une marina.
5. Pour les fins de l'application des présentes directives générales, nous entendons par «superficie aménagée», celle de la partie de l'aire de location occupée par des structures nautiques *permanentes*. L'arpenteur(e)-géomètre instrumentant(e) doit ainsi porter une attention particulière à la nature des diverses structures présentes, pour fins d'établissement du coût du loyer.
6. Le *cadre de plan obligatoire* est conçu pour une impression sur une feuille de dimensions 28 X 43 cm (11 X 17 pouces). Aucun autre format n'est accepté.
7. La police de caractères des textes apparaissant sur le *cadre de plan obligatoire* est ARIAL. Cette police de caractères peut toutefois être modifiée au besoin.
8. Le prototype du *cadre de plan obligatoire* et ses textes d'origine furent préparés dans l'environnement MICROSTATION, version 8. Le lettrage du prototype de format «DGN» fut «explosé», dans ce but d'en faciliter sa conversion en format « DWG et «DXF».